



REGLEMENT DES ELECTIONS A L'EFB

CHAPITRE I - Les scrutins

- I - 1 Les élections des représentants au Conseil d'administration
- I - 2 Les élections des représentants au Conseil de discipline
- I - 3 Les élections de délégués de série
- I - 4 Les élections de l'AEA
- I - 5 Les élections de l'UJA

CHAPITRE II - Information des élèves

- II - 1 L'information assurée par l'AEA
- II - 2 L'information assurée par l'EFB

CHAPITRE III - Déroulement de la campagne

- III - 1 Déclaration
- III - 2 Publicité

CHAPITRE IV - Déroulement des élections

- IV - 1 Organisation des élections
- IV - 2 Le vote
- IV - 3 Les procurations
- IV - 4 Le dépouillement et la proclamation des résultats

PREAMBULE

Les élections au sein des écoles d'avocats sont réglementées par le décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat, repris par le règlement intérieur de l'EFB. Ce texte prévoit l'élection de représentants des élèves avocats au Conseil d'administration et de représentants des élèves avocats au Conseil de discipline. Votent les élèves de la promotion entrée au mois de janvier de l'année en cours. Ils désignent leurs représentants pour les 12 mois à venir. Ces élections se déroulent traditionnellement au début du mois de mars.

Depuis un arrêt rendu par la cour d'appel de Poitiers le 18 décembre 2014, les EDA sont également tenues d'organiser des élections à l'attention des élèves avocats de la promotion sortante. Cette élection permet que ceux-ci aient la possibilité d'être représentés devant le Conseil de discipline par des élèves de leur promotion jusqu'à la fin de leur scolarité.

Les effectifs importants des promotions de l'EFB nécessitent une organisation des élèves en parcours. Afin d'assurer une communication efficace entre les élèves de chaque parcours et la direction, une élection de délégués de parcours est organisée à l'école.

L'Association des Elèves-Avocats (AEA) renouvelle ses équipes à l'occasion d'un vote annuel qui se déroule traditionnellement en même temps que les élections des représentants.

Enfin, l'UJA organise l'élection des deux délégués des élèves-avocats à la Commission permanente de l'UJA, le jour des élections à l'école.



CHAPITRE I - Les scrutins

I - 1 Les élections des représentants au Conseil d'administration

2 représentants à élire

L'article 42 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 prévoit que :

« Chaque fois qu'il délibère sur une question concernant la formation professionnelle des futurs avocats ou le certificat d'aptitude à la profession d'avocat, le conseil d'administration s'adjoit avec voix délibérative deux représentants des élèves du centre. Ces représentants sont élus pour un an par les élèves du centre, au cours du premier trimestre de l'année civile, au scrutin secret uninominal majoritaire à un tour ».

Les candidats élus, porte-parole des élèves-avocats de l'EFB, assistent aux Conseils d'administration de l'EFB et interviennent dans les débats. Ils ne participent qu'aux votes des délibérations du Conseil d'administration qui concernent leur formation ou les épreuves du CAPA.

Les 2 candidats en tête recueillant le plus de voix sont désignés titulaires.

Ils sont élus pour un an et assistent aux séances du Conseil d'administration jusqu'à la désignation des nouveaux titulaires.

I - 2 Les élections des représentants au Conseil de discipline

2 représentants de la promotion

L'article 64 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 prévoit que sont élus « deux représentants des élèves élus par ceux-ci au scrutin secret uninominal à un tour au cours du premier trimestre de chaque année civile ».

Il ressort d'un arrêt rendu par la cour d'appel de Poitiers le 18 décembre 2014, que les élèves-avocats de la promotion sortante doivent également avoir la possibilité de disposer de représentants au Conseil de discipline jusqu'à la fin de leur scolarité.

Les candidats élus, porte-parole des élèves-avocats de la promotion entrante et sortante, tout parcours confondus, assistent aux sessions du Conseil de discipline de l'EFB toutes les fois où celui-ci est convoqué et interviennent dans les débats. Ils participent aux votes des délibérations du Conseil de discipline.

Les 2 candidats en tête de chaque promotion recueillant le plus de voix sont désignés titulaires pour la durée de la formation de leur promotion.

I - 3 Les élections de délégués des élèves

1 délégué et 1 suppléant par parcours à élire.

La scolarité des élèves-avocats de l'EFB est organisée en parcours soumis à des rythmes et des calendriers de cours et de stages différents. Afin d'assurer une liaison efficace et régulière entre la direction et les élèves, il est prévu de désigner des représentants délégués pour chaque parcours. Les délégués sont réunis périodiquement par la direction pour faire un point sur le déroulement de la scolarité, des stages et du CAPA. Ils sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à un tour.

Sont élus pour un an, au sein de chaque parcours, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le candidat en tête recueillant le plus de voix est désigné titulaire.

Le candidat suivant recueillant le plus de voix est désigné suppléant.



EFB

Chaque élève-avocat ne vote que pour les candidats se présentant dans son propre parcours. En l'absence de candidats, il n'y a pas de vote possible.

A titre exceptionnel, en l'absence de candidat déclaré le jour du vote, il est possible de proposer sa candidature *a posteriori* aux élèves de son parcours. Cette candidature tardive peut faire l'objet d'un mail émanant de l'EFB aux élèves du parcours concerné. Sauf opposition de plus de la moitié de l'effectif du parcours, la candidature sera validée pour la durée du mandat restant à courir.

I - 4 Les élections de l'AEA

1 liste à élire

L'AEA est une association constituée d'un président, d'un bureau et de membres actifs. Ses statuts prévoient que la liste de ses membres est élue chaque année. Une liste est élue au scrutin secret uninominal majoritaire à un tour. Les élections se déroulent traditionnellement en même temps que les scrutins des représentants au début du 1^{er} semestre.

L'AEA a pour mission :

- d'animer la vie étudiante de l'école
- de représenter et défendre les intérêts des élèves
- d'organiser, si l'AEA le souhaite, les deux forums de stages et des collaborations

Les élèves-avocats candidats se constituent en listes. Tous les élèves-avocats de la promotion entrante participent au vote.

La liste recueillant le plus de voix est désignée vainqueur.

I - 5 Les élections de l'UJA

2 délégués à élire

Le syndicat UJA (Union des Jeunes Avocats) organise les élections des deux délégués des élèves-avocats à la Commission permanente de l'UJA le jour des élections générales. L'EFB met à la disposition de l'UJA, un espace dans le hall d'accueil, une urne et le listing de la promotion entrante pour leur permettre d'organiser ces élections.

CHAPITRE II - Information des élèves

II - 1 L'information assurée par l'EFB

Une réunion générale d'information assurée par l'EFB est programmée au début de chaque semestre à l'intention des élèves-avocats de la promotion entrante. Elle est doublée d'un mail adressé à l'ensemble de la promotion, comprenant les élèves en stage qui ne peuvent se rendre sur place à l'école. Le règlement des élections est joint au mail. Il est également disponible sur le site de l'EFB <http://www.efb.fr>.

Cette réunion vise à :

- expliquer les différents scrutins et les règles relatives à la campagne
- encourager les inscriptions de listes et de candidatures
- encourager la participation électorale



EFB

II - 2 Relais des informations par l'EFB

Sitôt les campagnes ouvertes, l'EFB est le relais des informations officielles portées à la connaissance des élèves. Le site de l'EFB www.efb.fr est la tribune des candidats.

Il est régulièrement mis à jour par l'école jusqu'à la clôture des campagnes. Sont publiées les candidatures individuelles, les candidatures par listes, les professions de foi obligatoires pour chaque scrutin.

L'EFB se réserve le droit d'inciter les élèves votants à se mobiliser le jour des élections. Elle peut le faire par voie d'affichage, via son site internet et les réseaux sociaux. L'école et l'AEA s'interdisent de prendre parti pour un candidat ou une liste, mais elles sont les garantes du bon déroulement de la campagne. Elles peuvent intervenir en modérateur, voire en censeur, si les circonstances l'exigent. En cas de nécessité grave, l'école se réserve le droit de disqualifier une liste ou un candidat.

CHAPITRE III - Déroulement des campagnes

Les campagnes sont officiellement ouvertes le lundi suivant la réunion d'information EFB. Les dates d'ouverture des campagnes sont fixées par l'EFB suivant un calendrier arrêté, et affiché dans le hall de l'EFB au plus tard le 31 janvier pour les élèves du 1^{er} semestre et 31 mai pour les élèves du second semestre.

Les campagnes sont officiellement closes 48 heures avant le jour des élections. Les dates des élections et les dates de clôture sont fixées par l'EFB dans le calendrier des élections.

III - 1 Déclaration

Toutes les candidatures individuelles ou de listes doivent faire l'objet d'une déclaration à l'EFB à partir du jour d'ouverture des campagnes et jusqu'à leurs clôtures. La déclaration se fait par mail auprès du contact indiqué dans le calendrier des élections.

Les candidatures individuelles ou par liste doivent être accompagnées obligatoirement d'une profession de foi.

L'EFB tient à jour les listes des candidatures et des professions de foi qui sont publiées sur le site de l'EFB www.efb.fr.

Les noms des candidats et des listes sont classés par catégories de scrutins et par ordre alphabétique. Il vous suffit de cliquer sur le nom du candidat ou de la liste pour accéder à la profession de foi.

Durant la campagne, les listes sont libres de fusionner entre elles ou de se désister. Tout candidat se présentant à titre individuel peut se retirer de la campagne. Les changements de situation doivent obligatoirement être aussitôt notifiés auprès de l'EFB.

Aucune démarche de la part des candidats ou des listes visant à se faire connaître ou à rassembler des fonds en vue de la campagne n'est autorisée avant la date officielle d'ouverture des campagnes.

III - 2 Publicité

L'EFB met à la disposition des listes candidates à l'AEA des panneaux d'affichage. Tout affichage sauvage constaté dans les locaux de l'EFB, hors des panneaux dédiés est interdit et sera détruit par l'EFB. Cette action peut conduire à l'éviction du candidat ou de la liste responsable de cet affichage sauvage.

Les candidatures de listes et individuelles peuvent se faire connaître via les réseaux sociaux, par des manifestations organisées dans l'école et spécialement autorisées par celle-ci, hors de l'école, et toujours dans le respect des règles de courtoisie et d'équité.



La communication, les échanges et les événements que les candidats organisent doivent à tout moment se conformer à l'éthique et aux principes déontologiques de la profession à laquelle ils se destinent. Courtoisie, tolérance et correction dans le langage et le comportement sont exigées tout au long de la campagne.

Concernant les élections de l'AEA, le nombre de manifestations majeures prévues et autorisées dans l'enceinte de l'école sera limité à **un** par liste inscrite. Les opérations du type « petit déjeuner » dans le hall, seront limitées à **quatre** par liste candidate (un par semaine). Ces événements doivent cependant faire l'objet d'une autorisation de l'EFB.

L'utilisation du logo et du nom de l'EFB ou de l'AEA par une liste ou un candidat n'est pas autorisée durant la campagne. Tout manquement sera sanctionné par l'EFB.

Tout prosélytisme politique ou religieux est strictement interdit durant la campagne.

Tout acte de nature à troubler le bon ordre et la discipline est passible de sanctions disciplinaires.

Les campagnes prennent fin à 23h59, 48 heures avant le jour prévu des élections. A partir de ce moment, plus aucune candidature n'est acceptée. Plus aucune communication n'est autorisée sur quelque support que ce soit : réseaux sociaux, affichage, mails, organisation d'événements, distribution de tracts, ...

CHAPITRE IV - Déroulement des élections

IV - 1 Organisation des élections

Les élections se déroulent à l'EFB, sur le site d'Issy-les-Moulineaux, à une date facilitant le déplacement des élèves des parcours ayant normalement cours à Bobigny et Créteil. Les urnes sont disposées dans le hall durant toute la journée (9h00 - 18h00).

Les élections principales se déroulant au premier semestre concernent :

- les élections des représentants au Conseil d'administration
- les élections des représentants au Conseil de discipline
- les élections des délégués des parcours ayant cours à l'EFB au premier semestre
- les élections de l'AEA
- les élections de l'UJA, organisées par l'UJA.

Les élections secondaires se déroulant au second semestre concernent :

- les élections des délégués de parcours effectuant leurs cours au second semestre.

IV - 2 Le vote

Les votes sont réalisés à bulletin secret. Un isolement est disponible à proximité.

Chaque élève-avocat doit pouvoir produire sa carte d'étudiant puisque c'est grâce à celle-ci qu'il entre dans l'enceinte du site d'Issy ou à défaut, une pièce d'identité. Il doit émarger pour chaque scrutin auquel il participe.

Chaque élève-avocat peut participer à tous les scrutins, à l'exception du scrutin de délégués de parcours pour lequel chaque élève peut voter pour chacun de ses parcours.

Durant la période de vote, les candidats individuels ou par liste ne doivent influencer les électeurs en aucune manière, par quelque moyen que ce soit, que ce soit aux abords extérieurs de l'EFB, dans son enceinte, dans le hall et autour des urnes.



IV - 3 Les procurations

Aucun vote par correspondance n'est prévu, mais un vote par procuration est possible. La procuration est téléchargeable sur le site de l'EFB.

Un élève-avocat ne peut disposer au maximum que de deux procurations.

Pour être valable, la procuration préalablement remplie par le mandant, doit préciser :

- les scrutins pour lesquels il donne procuration à son mandataire
- la date des élections
- la mention manuscrite « Bon pour pouvoir » sous sa signature

Elle doit être accompagnée de :

- La photocopie recto-verso de la carte d'étudiant ou de la pièce d'identité du mandant.

IV - 4 Dépouillement et proclamation des résultats

Les bulletins sont dépouillés sous huit jours par les équipes de l'EFB.

Le comptage des bulletins est réalisé en parallèle des listings d'émargement, en double vérification.

Tout bulletin raturé, incomplet ou non conforme est déclaré nul.

Tout bulletin non rempli est déclaré blanc.

Les résultats sont publiés dans les 24 heures du dépouillement sur le site de l'EFB www.efb.fr . Ils sont consultables au service de la communication, 24 heures après leur publication.

Après publication des résultats, la liste AEA nouvellement élue n'est reconnue comme AEA qu'une fois la passation avec l'AEA sortante effectuée.



Calendrier des élections EFB 2018

1er semestre

- Réunion d'information EFB le **vendredi 26 janvier 2018 à 12H00** à l'EFB pour les élèves ayant cours au premier semestre.
- Ouverture de la campagne le lundi suivant : **lundi 29 janvier 2018 à 08H00**
- Inscriptions des candidats et des listes : communication@efb.fr
- Clôture de la campagne et des inscriptions 48 heures avant le jour J : **vendredi 23 février 2018, 23H59**
- Elections : **lundi 26 février 2018**

Contact : M. Sébastien POTIER, responsable de la communication
communication@efb.fr